



E.H.P.A.D
" Résidence du Parc "
54 rue Paul Vaillant Couturier
BP 74
18400 Saint Florent sur Cher

A Saint Florent sur Cher, le 29 mars 2022

Tél : 02 48 55 03 35 – Fax 02 48 26 33 25

Courriel : administration@ehpadstflorent.fr

à

N/réf : SR/SR – 203/2022

Familles/Protection Juridique

Objet : Cluster Covid19.

Madame, Monsieur,

En application des consignes des autorités de santé, une campagne de dépistage massif a lieu ce jour pour tous les résidents de l'E.H.P.A.D., suite à la survenue d'au moins 4 cas positifs à la COVID-19 chez les professionnels et les résidents.

A ce stade, il est utile de rappeler les règles qui ont été mises en place par les autorités sanitaires des établissements de santé et médico-sociaux.

En cas de découverte de 3 cas positifs au moins, la situation sanitaire de la structure est considérée comme un cluster.

En cas de cluster, une première campagne de dépistage massif est organisée et concerne aussi bien les résidents que les professionnels de l'E.H.P.A.D.

Si aucun cas positif n'est découvert, le cluster est considéré comme clos à l'issue de la deuxième campagne de dépistage soit à 14 jours.

Si un seul cas positif est découvert, au cours d'une des deux campagnes de dépistage, une troisième campagne est organisée dans les mêmes conditions, dans les sept jours après la deuxième campagne ainsi qu'une 4^{ème} campagne la semaine suivante.

Les visites et sorties restent autorisées mais l'éventualité de leur régulation et de leur encadrement est en suspend en fonction des résultats des tests.

Dans ce contexte, et en application des recommandations nationales du 18 mars 2022 l'observation stricte des gestes barrières et la vigilance de tous constituent des protections supplémentaires indispensables et est plus que jamais nécessaire, et notamment le respect du port du masque même dans les chambres. Le port du masque demeure obligatoire à l'intérieur de l'établissement, il est également demandé de procéder à l'aération/ventilation des chambres et salle polyvalente lors des visites au minimum 10 minutes par heure.

La présentation d'un pass sanitaire est toujours exigée à l'entrée de l'E.H.P.A.D. ;

Je sais que je peux compter sur votre compréhension dans l'intérêt de vos proches.

Nous ne manquerons donc pas de vous tenir informé. De plus je vous rappelle que vous pouvez contacter le secrétariat de l'EHPAD pour convenir d'un rendez-vous.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Déléguée


Séverine ROY